



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladie de Lyme

Question écrite n° 77204

Texte de la question

M. Arnaud Robinet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la borréliose de Lyme, maladie infectieuse, transmise par les tiques *Ixodes ricinus*. Cette grave maladie d'origine bactérienne se transmet à l'homme par les tiques et engendre des troubles neurologiques importants chez la personne infectée. Cette maladie peut être contractée sur tout le territoire, à l'exception de la haute montagne et du littoral méditerranéen, milieux peu favorables à la survie des tiques, l'incidence la plus élevée apparaissant dans les régions de l'Est et du Centre de la France, la Champagne-Ardenne étant également concernée. La maladie de Lyme engendre des troubles neurologiques importants chez la personne infectée, et si elle n'est pas rapidement diagnostiquée et traitée par une antibiothérapie lourde, cette maladie peut provoquer d'importants et irréversibles dégâts organiques. En janvier 2010, le Haut conseil de santé publique (HCSP) a publié des informations destinées aux professionnels de santé : « Mieux connaître la maladie de Lyme pour mieux la prévenir ». Des actions de formation existent, souvent impulsées localement par les unions régionales des médecins libéraux (URML), et sont adaptées aux spécificités régionales. La borréliose de Lyme demeure toutefois trop méconnue par nos concitoyens, et il apparaît indispensable de mener des actions de prévention et d'information efficaces, toujours en partenariat avec les praticiens de santé. Il lui demande ainsi de bien vouloir lui préciser l'état des connaissances actualisé sur l'épidémiologie, les techniques diagnostiques, les orientations de traitement de cette affection, et les axes de recherche.

Texte de la réponse

La borréliose de Lyme est une maladie infectieuse, transmise par les tiques *Ixodes ricinus* et dont l'évolution est favorable lorsqu'elle est diagnostiquée et traitée précocement. Le diagnostic repose sur un faisceau d'arguments cliniques, biologiques et épidémiologiques. La symptomatologie, le diagnostic et le traitement de la maladie de Lyme sont bien documentés en cas de morsure récente et de symptômes nets comme l'érythème migrant caractéristique. A distance de la morsure et devant des symptômes peu spécifiques, les démarches diagnostiques et thérapeutiques actuellement retenues par la communauté scientifique, issues de l'avis rendu par le haut conseil de la santé publique (HCSP) en 2010 et de la conférence de consensus de 2006 de la société de pathologie infectieuse de langue française (SPILF), peuvent s'avérer plus difficiles et ont suscité des opinions contrastées. La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes a saisi le HCSP en vue d'obtenir une actualisation de l'état des connaissances sur l'épidémiologie, les techniques diagnostiques et les orientations de traitement de cette affection et l'identification d'axes de recherche éventuels. Ces travaux ont été rendus publics sur le site internet du HCSP. Bien connue en milieu rural depuis sa réémergence en 1975 aux Etats-Unis dans le comté de Lyme, la borréliose de Lyme fait depuis plusieurs années en France l'objet d'une surveillance épidémiologique et vectorielle, chez l'homme comme chez l'animal. Cette maladie peut être contractée sur tout le territoire (à l'exception de la haute montagne et du littoral méditerranéen, milieux peu favorables à la survie des tiques). Selon l'institut de veille sanitaire (InVS), le nombre de cas de borréliose (toutes formes confondues) est estimé à 27 000 par an, en 2012. La tendance d'évolution est globalement stable depuis 2004. Le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes a engagé une réflexion

pour renforcer les outils de communication auprès de la population sur les risques infectieux liés aux tiques et des professionnels de santé sur la définition simple de repères pour effectuer un diagnostic précoce et d'informations sur la conduite à tenir. Les performances des tests de dépistage commercialisés seront également évaluées en lien avec l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et le centre national de référence des *Borrelia* (CNR). L'InVS a été par ailleurs saisi pour examiner dans quelles conditions les critères permettant de définir une maladie comme devant être soumise à déclaration obligatoire pourraient s'appliquer à la maladie de Lyme. Enfin, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes va saisir l'alliance des sciences du vivant (Aviesan) afin de disposer d'une expertise multidisciplinaire permettant un état des lieux de haut niveau et d'une grande rigueur scientifique sur les connaissances vétérinaires, entomologiques, biologiques, épidémiologiques, sociologiques et médicales relatives à la maladie de Lyme et autres pathogènes transmis par les tiques, ainsi que sur l'amélioration des techniques diagnostiques et des stratégies thérapeutiques en lien avec les équipes hospitalo-universitaires les plus engagées dans la recherche et l'ensemble des sociétés savantes concernées.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Robinet](#)

Circonscription : Marne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77204

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 mars 2015](#), page 2409

Réponse publiée au JO le : [5 mai 2015](#), page 3423